



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/2001/10  
29 janvier 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses  
(Soixante-dixième session,  
Genève, 7-11 mai 2001)

**PARTIE 9 DE L'ADR STRUCTURÉ, PARAGRAPHE 9.1.2  
AGRÉMENT DES VÉHICULES EX/II, EX/III, FL, OX ET AT**

**Proposition transmise par le Gouvernement autrichien**

**RÉSUMÉ**

**Résumé analytique** : Au paragraphe 9.1.2.1.5, il est dit à tort que les États membres de l'ADR doivent utiliser le recto et le verso du certificat et que la diagonale rose est obligatoire.

**Mesure à prendre** : Modifier le paragraphe 9.1.2.1.5.

**Documents connexes** : Aucun.

Introduction

1. Le paragraphe 9.1.2.1.5 de l'ADR restructuré stipule, en ce qui concerne le certificat d'agrément des véhicules EX/II, EX/III, FL, OX et AT que le recto et le verso doivent être utilisés et que la couleur doit être blanche, avec une diagonale rose (voir la troisième et la quatrième phrases). Or, dans le modèle de certificat, la page verso ne contient que les prolongations de validité et une NOTE. En ce qui concerne les États membres de l'ADR qui souhaitent un renouvellement et non une prolongation du certificat délivré par leur autorité

compétente, il ne devrait pas être interdit d'utiliser un certificat sur lequel ne figure aucune prolongation, la NOTE étant transférée au recto.

2. En outre, la diagonale rose n'apparaît pas sur le modèle et semble en principe obsolète. Elle ne devrait être obligatoire que dans le cas des États membres qui souhaitent la garder à des fins nationales.

### Proposition

1. Au paragraphe 9.1.2.1.5, supprimer la troisième phrase : "Le recto et le verso doivent être utilisés." et

2. Modifier la quatrième phrase comme suit : "La couleur doit être blanche, avec éventuellement une diagonale rose, si celle-ci est prévue par la législation nationale."

### Motifs

#### *Sécurité*

Cette proposition n'entraînera pas d'effet négatif sur la sécurité.

#### *Faisabilité et application*

L'utilisation de certificats ne comportant qu'une page recto sans la diagonale rose, est une solution plus simple et qui présente d'autres avantages. Les certificats sur lesquels figurent un grand nombre de prolongations de validité (comme prévu sur le modèle) pourraient faire l'objet de plusieurs amendements sur la page recto, ce qui en rendrait la lecture difficile. Les organes d'inspection préféreront certainement que soient établis de nouveaux certificats bien lisibles. La diagonale soulève des questions concernant la définition de la couleur "rose", la largeur de cette diagonale, son orientation, etc., et il n'est mentionné nulle part si cette diagonale rose doit être imprimée ou si elle peut être tracée à l'aide d'un marqueur rose. Les risques de contrefaçon ne peuvent être évités ni par cette diagonale ni par l'utilisation obligatoire de la page verso.

-----